

Objet: 'Transvalquad' 2006

A l'attention de Madame Sylvaine ASTIC,  
Sous-Préfet,  
en Sous-Préfecture de SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE,

Madame le Sous-Préfet,

Vous êtes informée depuis plusieurs années de l'opposition invariable de nos associations à la pérennisation de la 'Transvalquad', rebaptisée 'Salon mondial du Quad', prélude à une nouvelle édition sans doute, quelques semaines plus tard, de la 'Foire du Tout-Terrain'.

Nos associations considèrent

- que ces manifestations ont pour vocation quasi-exclusive d'assurer la promotion commerciale des loisirs motorisés et participent de façon très efficace à leur diffusion d'un bout à l'autre du territoire
- que l'autorisation systématiquement dérogatoire de cette manifestation promotionnelle est en totale contradiction avec l'esprit de la **loi du 3 janvier 1991**, la **circulaire Olin** du 6 septembre 2005 et l'article 15 du protocole 'Tourisme' de la **Convention alpine\***.
- qu'il est civiquement inadmissible que la satisfaction provisoire d'intérêts privés priment encore et toujours sur le souci de l'intégrité d'un patrimoine naturel commun et de l'aspiration très majoritaire de nos concitoyens au silence, au calme, à la tranquillité.

Dans l'éventualité où vous choisiriez de concéder cette année encore aux organisateurs de la 'Transvalquad' une « autorisation dérogatoire exceptionnelle », nous vous demandons instamment, Madame le Sous-Préfet, *a minima* :

- **d'interdire l'accès de tout engin motorisé**
  1. **dans le vallon de la Valloirette au-delà du hameau de Bonnenuit, de façon à préserver enfin le Plan des Charmettes**
  2. **dans le lit des torrents, notamment Valloirette, Bonnenuit, Neuvachette et Neuvache**
  3. **sur la totalité des itinéraires du GR 57A, dit « Tour du Mont Thabor »**
- d'interdire à tout motoriste de prendre à bord un enfant de moins de dix ans
- d'informer les maires de toutes les communes de votre arrondissement de **votre détermination à réprimer toute circulation illégale d'engin motorisé sur l'ensemble des territoires relevant de votre autorité** et de les inviter à user de leurs pouvoirs de police pour faire respecter une loi trop souvent ouvertement bafouée

Nous tenons à souligner devant vous que la revendication par Messieurs les Maires de Valloire et de Valmeinier de la « légitimité » de cette manifestation encadrée serait plus recevable s'ils exigeaient d'eux-mêmes, de leurs proches et de leurs administrés un comportement irréprochable en matière de pratiques motorisées en dehors de cette stricte période de tolérance et si cette manifestation restait isolée. Or vous n'ignorez pas plus que nous, Madame le Sous-Préfet, qu'aucune de ces conditions n'est vérifiée.

Nous voulons croire encore que, l'intérêt des hommes et de la planète commandant, nous finirons par être entendus. C'est dans cet espoir, Madame, que nous vous assurons de notre respectueuse et bienveillante considération.

Annie Collombet  
Présidente de l'association '**Vivre en Maurienne**'

Régis De Poortere  
Président de l'association '**Valloire Nature Et Avenir**'

Maurice Troccaz  
Président de la '**Foncière de Valmeinier**'

Roland Ottenio  
Président de l'association '**La Harde**'

Patrick Le Vaguerèse  
Président de la délégation française de la **Commission Internationale pour la Protection des Alpes**

**François Grosjean**  
Président de la Commission Nationale pour la Protection de la Montagne auprès de la **Fédération Française des Clubs Alpins et de Montagne**

Pierre Beaudouin  
Président de la **Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature**

Jean-Pierre Courtin  
Président de **Mountain Wilderness France**

Pierre-Jean Delahousse  
Président de l'association '**Paysages de France**'

*\* Références pour contact :*

**Annie Collombet**, Villarbernond, 73 140 Saint-Michel-de-Maurienne, tél : 04 79 56 57 40

**Régis de Poortere**, association VNEA, Chalet Pierre-Paul, Les Verneys, 73 450 Valloire, tél : 04 79 59 04 96

*\* Article 15 de la Convention alpine sur les pratiques sportives :*

*1- Les parties contractantes s'engagent à définir une politique de maîtrise des pratiques sportives de plein air, particulièrement dans les espaces protégés, de façon à éviter les inconvénients pour l'environnement. Cette maîtrise peut conduire, si besoin est, à prononcer leur interdiction.*

*2- Les parties contractantes s'engagent à **limiter au maximum**, et si nécessaire à interdire, les activités sportives motorisées en dehors des zones déterminées par les autorités compétentes.*